



C/29/15

ORIGINAL : français

DATE : 23 octobre 1996

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Vingt-neuvième session ordinaire
Genève, 17 octobre 1995

COMPTE RENDU

adopté par le Conseil

Introduction

1. Le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a tenu sa vingt-neuvième session ordinaire, à Genève, le 17 octobre 1995, sous la présidence de M. Bill Whitmore (Nouvelle-Zélande).
2. La liste des participants figure à l'annexe I du présent compte rendu.
3. Les paragraphes en retrait sont repris de la note sur les décisions adoptées en session, que le Conseil a adoptée en fin de séance (document C/29/14). Le présent projet de compte rendu de la session sera soumis à la trentième session ordinaire du Conseil pour adoption.

Ouverture de la session

4. La session a été ouverte par le Président, qui a souhaité la bienvenue aux participants.
5. Le Président s'est félicité tout particulièrement de la présence de la délégation du Portugal, État qui est devenu membre de l'UPOV le 14 octobre 1995, et de la délégation de l'Ukraine, État dont l'adhésion à l'UPOV devait prendre effet le 3 novembre 1995.

6. Le Président a aussi signalé la présence d'un groupe de huit personnalités du domaine des variétés et des semences de l'Inde, en visite d'étude en Europe sous les auspices de la FAO, et leur a souhaité la bienvenue.

7. Les délégations du Portugal et de l'Ukraine ont ensuite remercié le Président pour ses mots de bienvenue, ainsi que les autres États membres et le Bureau de l'UPOV pour l'assistance fournie dans les préparatifs de l'adhésion. Elles se sont félicitées de pouvoir contribuer au développement de l'UPOV.

8. Le Secrétaire général a fait savoir que M. André Heitz avait accompli sa vingtième année au service de l'UPOV. Le Conseil a exprimé sa reconnaissance pour les services rendus par des applaudissements. En remerciant le Conseil, M. Heitz a tenu à rendre hommage, d'une part, à tous ceux avec qui il était appelé à collaborer et dont le rôle, pour être moins visible, n'en est pas moins essentiel et, d'autre part, au Secrétaire général pour sa direction éclairée.

Adoption de l'ordre du jour

9. Le Conseil a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document C/29/1 après avoir noté qu'il était appelé à examiner, sous le point 4, les législations du Bélarus et de la Bolivie.

Adoption du compte rendu de la vingt-huitième session ordinaire

10. Le Conseil a adopté le compte rendu tel qu'il figure dans le document C/28/13 Prov.

Examen de la conformité de la législation du Bélarus avec la Convention UPOV

11. Le débat s'est déroulé sur la base du document C/29/13.

12. Le Conseil a relevé que la demande d'avis a été faite à l'égard de l'Acte de 1978, alors que, de l'avis du Bureau de l'Union (paragraphe 33 du document C/29/13), la législation du Bélarus est conforme pour l'essentiel aux dispositions de l'Acte de 1991. Il a également relevé que le Bélarus n'a pas présenté de demande à l'égard de l'Acte de 1991 en raison de la difficulté qu'il éprouverait à examiner 15 genres et espèces végétaux à la date à laquelle il deviendra lié par la Convention, alors que cette difficulté pourrait être surmontée par le recours à la coopération en matière d'examen. Sur la base de ces constatations, le Conseil :

a) a décidé de prendre une décision positive sur la conformité de la Loi sur les brevets d'obtention végétale du Bélarus avec les dispositions de l'Acte de 1978, et a noté que la loi du Bélarus est également conforme aux dispositions de l'Acte de 1991;

b) a décidé d'autoriser le Secrétaire général d'informer le Gouvernement bélarussien de la décision consignée ci-dessus et de l'informer que le Bélarus sera également en

mesure de déposer un instrument d'adhésion à l'Acte de 1991 dès que le nombre de genres et d'espèces protégés sera de 15.

Examen de la conformité de la législation de la Bolivie avec la Convention UPOV

13. Le débat s'est déroulé sur la base du document C/29/12.
14. Sur la base des conclusions tirées par le Bureau de l'Union aux paragraphes 51 à 53 du document C/29/12 et de la déclaration de la délégation de la Bolivie selon laquelle elle accepte lesdites conclusions, le Conseil a décidé :
 - a) de faire savoir au Gouvernement bolivien que le Règlement général fournit le cadre d'une législation qui, lorsque les modifications qu'il convient d'y apporter auront été faites, sera conforme à l'Acte de 1978;
 - b) de prier le Bureau de l'Union d'offrir son aide au Gouvernement bolivien en ce qui concerne les modifications qui s'imposent pour qu'il y ait conformité ou qu'il conviendrait d'apporter pour d'autres raisons;
 - c) de faire savoir également au Gouvernement bolivien que, lorsque les modifications proposées par le Bureau de l'Union auront été apportées, il sera en mesure de déposer un instrument d'adhésion à l'Acte de 1978;
 - d) d'autoriser le Secrétaire général à informer le Gouvernement bolivien de la décision consignée ci-dessus.

Compte rendu du Président sur les travaux des quarante-neuvième et cinquantième sessions du Comité consultatif, adoption, le cas échéant, de recommandations préparées par ce Comité

15. Le Président a fait référence au paragraphe 10 du document C/29/3, s'agissant des travaux de la quarante-neuvième session du Comité consultatif, tenue le 28 avril 1995. A propos de la cinquantième session, tenue la veille, il a fait savoir que le Comité avait procédé à un examen préparatoire de certains points de l'ordre du jour du Conseil; pour les autres points de son propre ordre du jour, les conclusions ont été les suivantes :

a) Le Comité a fixé les modalités des travaux futurs sur la base de données centrale - sur disque compact ROM - concernant la protection des obtentions végétales et des questions connexes, et décidé que la production des mises à jour mensuelles devra commencer le plus tôt possible.

b) Le Comité a examiné les incidences éventuelles de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ("Accord sur les ADPIC") sur l'UPOV, plus particulièrement la question de savoir s'il convenait de repousser la date limite garantie pour l'adhésion des pays en développement à l'Acte de 1978, prévue à l'article 37.3) de l'Acte de 1991, et la question de savoir s'il convenait de prendre des mesures pour alléger

l'effort contributif de certains États. Il n'a pas été en mesure de décider sur le premier point; la discussion sera poursuivie à la prochaine session sur le deuxième.

c) Le Comité a approuvé la tenue d'une réunion d'information à Rome, au printemps de 1996, en relation avec la session de la Commission (de la FAO) des ressources phytogénétiques; il a également examiné brièvement un projet de document d'orientation générale sur l'UPOV et la révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques.

d) Il a décidé d'ajouter le *Committee of Nordic Industrial Property Agents* (CONOPA) à la liste des organisations internationales non gouvernementales invitées aux sessions ordinaires du Conseil et aux réunions avec les organisations internationales.

Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Union en 1994; rapport complémentaire sur les activités durant les neuf premiers mois de 1995

16. Le Conseil a approuvé le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Union en 1994 figurant dans le document C/29/2, et pris note du rapport sur les activités menées durant les neuf premiers mois de 1995 figurant dans le document C/29/3.

17. La délégation de l'Allemagne a fait savoir que la Suisse avait proposé d'étendre le champ d'application du (projet de) traité de l'OMPI sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle aux litiges nés de la Convention UPOV. Elle a demandé qu'un rapport soit fait sur cette question à l'un des organes de l'UPOV afin que celle-ci puisse en discuter. Le Secrétaire général a répondu que la question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité consultatif; par ailleurs, une importante réunion aura lieu au début de 1996, et il y sera décidé si une conférence diplomatique sera tenue sur ce (projet de) traité.

18. En réponse à la délégation des Pays-Bas, qui avait relevé que peu d'activités avaient été déployées en 1994 en Afrique, le Secrétaire général adjoint a attiré l'attention sur le séminaire qui avait été organisé à Pretoria (Afrique du Sud) en mai 1995 (voir au paragraphe 15 du document C/29/3). Il a fait savoir qu'il se rendrait personnellement en Égypte et en Tunisie au cours des mois à venir. Il a ajouté qu'il s'était rendu en Chine au début du mois d'octobre, et que les autorités chinoises comptaient terminer les travaux législatifs d'ici la fin de l'année.

19. Le représentant de l'ASSINSEL a rappelé que l'ASSINSEL avait institué en son sein une procédure d'arbitrage. D'autre part, il a estimé que l'augmentation du nombre de membres de l'UPOV ne devait pas être, à elle seule, un motif de satisfaction, mais qu'il fallait s'assurer que ces membres aient une législation qui soit certes conforme à la Convention, mais s'inscrive aussi dans un cadre législatif satisfaisant, favorable aux activités dans le domaine des variétés et des semences.

État d'avancement des travaux du Comité administratif et juridique

20. Le Conseil a pris note des travaux du Comité administratif et juridique décrits dans le document C/29/9.

État d'avancement des travaux du Comité technique, des Groupes de travail techniques et du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN

21. Le Conseil a pris note des programmes de travail du Comité technique et des Groupes de travail techniques figurant dans le document C/29/10 et ses additifs, et les a approuvés. Il a procédé à un échange de vues sur le mandat du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN, et exprimé le vœu que le programme de travail se concentre sur les méthodes qui présentent un intérêt réel ou potentiel pour l'examen DHS, en particulier, et la protection des obtentions végétales, en général.

22. Dans le cadre de l'échange de vues mentionné au paragraphe précédent, la délégation de l'Allemagne a fait observer que le Groupe de travail avait semblé s'orienter vers des discussions scientifiques, alors qu'il devrait s'attacher à définir des caractères et des méthodes susceptibles d'être inclus dans les principes directeurs d'examen sachant, par ailleurs, que les caractères électrophorétiques n'avaient été acceptés qu'à titre supplétif. En particulier, le Groupe de travail ne devrait pas se pencher sur l'utilisation de caractères biochimiques et moléculaires dans le contexte des variétés essentiellement dérivées.

23. Les délégations de l'Australie, du Danemark, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, ainsi que le représentant de l'ASSINSEL, ont ensuite pris la parole et préconisé une grande souplesse. Leurs arguments principaux étaient les suivants :

a) Le Groupe a été constitué pour élaborer un catalogue des méthodes disponibles et faire des propositions et des recommandations quant à leur applicabilité dans l'examen DHS; dans la mesure où il n'est pas appelé à se prononcer de manière définitive, son mandat ne doit pas être trop restreint *a priori*;

b) Le Groupe fait œuvre utile dans le domaine des variétés essentiellement dérivées dans la mesure où les agents des services nationaux peuvent être appelés par les tribunaux à donner un avis d'expert; la Conférence diplomatique de 1991 avait aussi adopté une résolution tendant à l'établissement de principes directeurs sur les variétés essentiellement dérivées;

c) Il y a lieu d'harmoniser les méthodes, même si elles ne sont utilisées qu'à titre supplétif; d'une manière plus générale, il faut éviter une situation chaotique qui résulterait de pratiques différant d'un État membre à l'autre, ou d'une espèce à l'autre;

d) Il y a lieu d'examiner la corrélation entre les données biochimiques et moléculaires et les résultats des essais en culture - et entre les marqueurs et les caractères - afin d'asseoir la protection sur une base solide;

e) Compte tenu de l'état de la technique, il est inévitable que le Groupe doive aborder les principes fondamentaux; l'échange d'informations sur ces principes fera gagner du temps à l'avenir; le Groupe peut être une source de littérature spécialisée très utile.

Examen et approbation du programme et du budget pour l'exercice biennal 1996-1997

24. Le Conseil a adopté le programme et le budget de l'Union pour l'exercice biennal 1996-1997 tel qu'il figure dans le document C/29/4, sous réserve de ce qui suit :
- a) Les principaux objectifs du programme (paragraphe 2 du document précité) ont été reformulés comme indiqué à l'annexe II du présent document;
 - b) Le Comité administratif et juridique pourra tenir moins de sessions que prévu au Chapitre II, sous la rubrique UV.05;
 - c) Les activités décidées par le Comité consultatif - la tenue d'une réunion d'information à Rome au printemps de 1996 et la tenue éventuelle d'un symposium à Genève en 1997 - seront financées dans le cadre des ressources disponibles;
 - d) A la suite de l'adhésion du Portugal et de l'Ukraine, chacun apportant une demi-unité de contribution, les recettes provenant des contributions se monteront pour l'exercice biennal 1996-1997 à 5 353 370 francs suisses, et les dépenses à couvrir par un prélèvement sur le Fonds de réserve se monteront à 33 000 francs suisses.
25. La récapitulation du budget et les comparaisons ainsi que les contributions dues par les États membres en janvier 1996 et en janvier 1997 sont par conséquent comme indiqué aux annexes III et IV du présent document.
26. Les délégations du Danemark et du Royaume-Uni ont déclaré qu'elles avaient accepté le budget malgré leur souhait de voir une diminution.

Calendrier des réunions pour 1996

27. Le Conseil a fixé les réunions pour 1996 aux dates indiquées à l'annexe V du présent document.
28. Il a été relevé que le Comité administratif et juridique ne tiendra peut-être pas l'une des sessions prévues et que la réunion d'information de Rome pourrait se tenir le 19 avril (la session de la Commission des ressources phylogénétiques étant prévue pour la période du 22 au 26 avril 1996).

Élection du nouveau Président et du nouveau Vice-président du Comité administratif et juridique

29. Le Conseil a élu, dans chaque cas pour un mandat de trois ans, qui expirera à la fin de la trente-deuxième session ordinaire du Conseil, en 1998 :
- a) M. H. Dieter Hoinkes (États-Unis d'Amérique) Président du Comité;
 - b) M. John Carvill (Irlande) Vice-président du Comité.
30. Le Conseil a remercié M. Henning Kunhardt (Allemagne) pour le travail accompli durant son mandat.

Élection du nouveau Président et du nouveau Vice-président du Comité technique

31. Le Conseil a élu, dans chaque cas pour un mandat de trois ans, qui expirera à la fin de la trente-deuxième session ordinaire du Conseil, en 1998 :
- a) M. Joël Guiard (France) Président du Comité;
 - b) Mme Elise Buitendag (Afrique du Sud) Vice-présidente du Comité.
32. Le Conseil a remercié Mme Jutta Rasmussen (Danemark) pour le travail accompli durant son mandat.

Situation dans les domaines législatif, administratif et technique

a. Rapports des représentants des États (États membres et États observateurs) et des organisations internationales

33. Le Conseil a pris note des rapports figurant dans le document C/29/11 et ses quatre additifs, et entendu des rapports supplémentaires. Ces rapports figurent à l'annexe VI du présent document.

b. Renseignements réunis par le Bureau de l'Union sur la situation de la protection dans les États membres et la coopération entre ces États

34. Le Conseil a pris note du contenu des documents C/29/5, C/29/6 et C/29/7.

35. Faisant suite à une intervention de la délégation du Danemark, qui a fait état de la charge de travail incombant au Bureau de l'Union et résultant du programme ambitieux qui venait d'être adopté, le Conseil a décidé que le Comité consultatif devra examiner à sa prochaine session la nécessité des "documents statistiques" (documents C/29/5 à C/29/7).

36. Il a été relevé dans ce contexte que les Pays-Bas ont fait état de quelque 4 800 titres de protection en vigueur au 31 décembre 1994, ce qui représente l'un des volumes d'activité les plus grands du monde. Ce chiffre se rapporte à quelque 230 taxons, soit un nombre très inférieur au nombre de taxons nommément protégés dans certains pays.

Divers

37. Le Conseil a décidé que les comités et groupes de travail de l'UPOV ne devraient tenir leurs réunions que sur le territoire des membres (des parties contractantes) de l'UPOV.

Départ à la retraite

38. Le Conseil a été informé du fait que M. John Ardley (Royaume-Uni) participait pour la dernière fois à une session du Conseil. Au nom du Conseil, M. Espenhain (Danemark) l'a remercié de sa contribution au fonctionnement de l'Union et lui a exprimé ses meilleurs vœux de longue et heureuse retraite.

39. Le Conseil a adopté le présent rapport à l'unanimité à sa trentième session, le 23 octobre 1996.

[Six annexes suivent]

C/29/15

ANNEXE I

liste des participants, voir (e)

ANNEXE II

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

Texte révisé adopté par le Conseil

2. Les principaux objectifs du programme de 1996-1997 sont les suivants :

i) coordonner et faciliter la protection des obtentions végétales par les États membres dans le cadre de la Convention UPOV en fournissant un forum pour les discussions et les décisions;

ii) promouvoir un plus grand rapprochement des législations et des procédures administratives des États Membres.

iii) intensifier encore la coopération juridique et technique entre les États membres, notamment en vue d'appuyer les projets de coopération entre États pour l'examen des demandes de protection;

iv) prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le travail des obtenteurs et la tâche des autorités des États membres compétentes en matière de protection des obtentions végétales;

v) propager l'idée d'une protection des obtentions végétales, notamment dans les pays qui n'accordent pas encore ce genre de protection, en expliquant, le cas échéant en coopération avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales, la nécessité de protéger les obtentions végétales et les modalités de cette protection; publier des renseignements à cet effet;

vi) promouvoir l'adhésion des États à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et aider les États à prendre les mesures leur permettant d'adhérer à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et, jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Acte de 1991, assister les États qui le désirent à prendre en temps opportun les mesures qui leur permettront d'adhérer à l'Acte de 1978 de la Convention;

vii) proposer ou promouvoir des programmes de formation et d'enseignement en matière de protection des obtentions végétales, en repérant des sources de financement extrabudgétaire pour ces programmes;

viii) poursuivre l'introduction progressive de la langue espagnole dans les activités du Bureau en développant l'interprétation vers l'espagnol durant les réunions ainsi que la publication d'informations et de documentation dans cette langue;

ix) observer les progrès accomplis en dehors de l'UPOV en ce qui concerne la conservation et la mise à disposition des ressources génétiques et examiner les conséquences possibles de ces progrès sur la protection des obtentions végétales en général et sur l'UPOV en particulier;

x) examiner diverses possibilités de protection juridique des innovations dans les domaines du génie génétique et de la biotechnologie et observer les progrès concernant la protection juridique des innovations relatives aux animaux.

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

RÉCAPITULATION DU BUDGET ET COMPARAISON
(en milliers de francs)

Chiffres réels de 1992-1993	Budget de 1994-1995			Budget pour 1996-1997
		RECETTES		
4 116	4 855,5	Contributions		5 353
			Autres	
17	5	-	Publications	12
<u>211</u>	<u>89</u>	-	Recettes diverses	<u>118</u>
<u>4 344</u>	<u>4 949,5</u>			<u>5 483</u>
		DÉPENSES		
2 644	2 975	UV.09	<u>Dépenses de personnel</u>	3 066
			<u>Voyages officiels</u>	
			- Missions [fonctionnaires]	
		UV.04	- Groupes de travail techniques	60
		UV.08	- Relations avec les gouvernements et les organisations	150
204	168		- Total partiel	210
			- Voyages de tiers [non-fonctionnaires]	
		UV.01	- Conseil : conférenciers du symposium	16
32	15		- Total partiel	16
			<u>Services contractuels</u>	
			- Conférences	
		UV.01	- Conseil	31
		UV.02	- Comité consultatif	30
		UV.03	- Comité technique	41
		UV.05	- Comité administratif et juridique	48
		UV.06	- Réunion avec les organisations internationales	7
105	112		- Total partiel	157
82	128	UV.07	- Impressions : information et documentation	148
			- Autres	
		UV.03	- Comité technique	27
		UV.05	- Comité administratif et juridique	13
		UV.07	- Information et documentation	247
		UV.10	- Dépenses de soutien du programme	9
74	71		- Total partiel	296
		UV.10	<u>Dépenses générales de fonctionnement</u>	
113	127		Location de locaux	140
7	8	UV.10	<u>Fournitures</u>	9
2	14	UV.10	<u>Acquisition de mobilier et de matériel</u>	15
<u>9</u>	<u>35,5</u>	UV.10	<u>Autres dépenses</u>	<u>41</u>
3 272	3 653,5		Total partiel : dépenses propres de l'UPOV	4 098
<u>1 191</u>	<u>1 296</u>	UV.11*	Dépenses communes	<u>1 418</u>
<u>4 463</u>	<u>4 949,5</u>		Total général	<u>5 516</u>
(119)	0	(DÉFICIT)	- prélevé sur le fonds de réserve	(-33)

[L'annexe IV suit]

* A l'exclusion de la quote-part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI, qui figure sous la rubrique "Autres - Recettes diverses" ci-dessus.

ANNEXE IV

CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES
(en francs suisses)

Chiffres réels <u>1994</u>	Chiffres réels <u>1995</u>	États membres	Nombre d'unités	<u>Budget biennal 1996-1997</u>	
				Contributions dues en <u>janvier 1996</u>	<u>janvier 1997</u>
49 668	53 641	Afrique du Sud	1,0	53 641	53 641
248 340	268 205	Allemagne	5,0	268 205	268 205
-	10 728	Argentine	0,2	10 728	10 728
49 668	53 641	Australie	1,0	53 641	53 641
-	80 462	Autriche	1,5	80 462	80 462
74 502	80 462	Belgique	1,5	80 462	80 462
49 668	53 641	Canada	1,0	53 641	53 641
74 502	80 462	Danemark	1,5	80 462	80 462
74 502	80 462	Espagne	1,5	80 462	80 462
248 340	268 205	États-Unis d'Amérique	5,0	268 205	268 205
49 668	53 641	Finlande	1,0	53 641	53 641
248 340	268 205	France	5,0	268 205	268 205
24 834	26 820	Hongrie	0,5	26 820	26 820
49 668	53 641	Irlande	1,0	53 641	53 641
24 834	26 820	Israël	0,5	26 820	26 820
99 336	107 282	Italie	2,0	107 282	107 282
248 340	268 205	Japon	5,0	268 205	268 205
49 668	53 641	Norvège	1,0	53 641	53 641
49 668	53 641	Nouvelle-Zélande	1,0	53 641	53 641
149 004	160 923	Pays-Bas	3,0	160 923	160 923
24 834	26 820	Pologne	0,5	26 820	26 820
-	-	Portugal	0,5	26 820	26 820
24 834	26 820	République tchèque	0,5	26 820	26 820
248 340	268 205	Royaume-Uni	5,0	268 205	268 205
24 834	26 820	Slovaquie	0,5	26 820	26 820
74 502	80 462	Suède	1,5	80 462	80 462
74 502	80 462	Suisse	1,5	80 462	80 462
-	-	Ukraine	0,5	26 820	26 820
-	10 728	Uruguay	0,2	10 728	10 728
<u>2 334 396</u>	<u>2 623 045</u>		<u>49,9</u>	<u>2 676 685</u>	<u>2 676 685</u>

[L'annexe V suit]

CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 1996

présenté dans l'ordre des organes

Conseil

24 octobre [avancée ultérieurement au 23]

Comité consultatif

17 avril [reportée ultérieurement au 18]

23 octobre [avancée ultérieurement au 22]

Comité administratif et juridique

15 et 16 avril [non tenue]

21 et 22 octobre [réduite ultérieurement à un jour (21)]

Comité technique

16 au 18 octobre

Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

11 au 14 juin, Thessalonique, Grèce

Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur

4 au 6 juin, Hanovre, Allemagne

Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

22 au 26 avril, Tel Aviv, Israël

Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

15 au 19 avril, Tel Aviv, Israël

Groupe de travail technique sur les plantes potagères

8 au 12 juillet, Brno, République tchèque

Groupe de travail sur les méthodes biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN

11 au 13 mars 1997, Cambridge, Royaume-Uni

[L'annexe VI suit]

ANNEXE VI

RAPPORTS ET DÉCLARATIONS DES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS ET
DES ORGANISATIONS SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES
LÉGISLATIF, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

I. ÉTATS MEMBRES

AFRIQUE DU SUD

Situation dans le domaine législatif

La Loi de 1976 sur les droits d'obtenteur (Loi No 15 de 1976), révisée à la lumière de l'Acte de 1991, se trouve maintenant auprès des conseillers juridiques du Gouvernement pour une dernière vérification. Ceux-ci publieront le projet au journal officiel afin de recueillir les ultimes observations, lesquelles seront ensuite reflétées dans le projet. Le projet devrait être examiné par le Parlement en 1995 ou 1996.

Le Ministère de l'agriculture a été inondé de demandes d'extension de la protection à d'autres genres et espèces, plus particulièrement de plantes ornementales. Au cours de l'année écoulée, la protection a été étendue à 53 genres et espèces.

Situation dans le domaine administratif

Du 1er octobre 1994 au 31 août 1995, 150 demandes de protection ont été déposées et 201 droits d'obtenteur ont été octroyés. Au 31 août 1995, 333 demandes étaient en cours d'examen et 965 droits d'obtenteur étaient en vigueur. De plus amples détails figurent dans le tableau ci-dessous.

	Plantes agricoles	Plantes potagères	Plantes ornementales	Plantes fruitières	Total
Demandes de protection déposées	42	27	63	19	151
Droits d'obtenteur octroyés	40	37	114	17	208
Droits d'obtenteur en vigueur	298	151	366	156	971
Demandes en cours d'examen	90	29	139	82	340

Situation dans le domaine technique

Des problèmes d'homogénéité se posent toujours dans l'évaluation des variétés, plus particulièrement de graminées fourragères et de luzerne. Il devient aussi de plus en plus difficile de distinguer les variétés du fait que les différences s'amenuisent.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

L'Afrique du Sud a organisé un séminaire régional à l'intention de la Communauté de l'Afrique australe pour le développement (SADC) à Pretoria, du 3 au 5 mai 1995, sous l'égide de l'UPOV. Ont pris part à ce séminaire des délégués des États suivants : Afrique du Sud, Angola, Lesotho, Malawi, Namibie, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe. Les organisations internationales suivantes étaient également représentées : AIPPI, ASSINSEL, Commission régionale de l'Afrique australe pour la conservation et l'utilisation du sol (SARCCUS), Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA). Plusieurs organisations sud-africaines - parmi lesquelles on citera le Conseil de la recherche agronomique (ARC), le Centre pour la politique rurale et agricole (LAPC), l'Union agricole sud-africaine (SAAU), l'Institut sud-africain de droit de la propriété intellectuelle, l'Association sud-africaine des pépiniéristes (SANA) et l'Organisation sud-africaine des semences (SANSOR) - ainsi que des entreprises privées de semences se sont également fait représenter au séminaire.

ALLEMAGNE

Situation dans le domaine législatif

Une proposition de modification de la loi nationale sur la protection des obtentions végétales a été établie et discutée avec les milieux économiques concernés. Un projet de loi (du Gouvernement) portant modification de la loi sur la protection des obtentions végétales n'a toutefois pas encore été établi.

Le barème des taxes de l'Office fédéral des variétés a été modifié par l'ordonnance du 7 novembre 1994 modifiant l'ordonnance relative à la procédure devant l'Office fédéral des variétés. Les taxes pour l'examen technique de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité ont été relevées d'environ 50 %, et les autres taxes d'environ 25 %.

Coopération en matière d'examen

Un accord administratif a été conclu avec le Service de la protection des variétés de l'Autriche; l'Office fédéral des variétés examinera pour le compte de celui-ci les variétés de quatre espèces de plantes agricoles, de huit espèces fruitières et de deux espèces d'arbres.

L'accord administratif conclu avec le Conseil des obtentions végétales de la Finlande a été élargi. Les résultats des examens techniques effectués par l'un des services pour *Triticum aestivum* L. (blé tendre) seront repris par l'autre.

Un accord administratif avec l'Institut de contrôle de la qualité en agriculture de la Hongrie est en préparation.

La conclusion d'un accord administratif est en discussion avec le Japon.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Une formation technique a été dispensée à du personnel des offices des variétés des États successeurs de l'ex-Union soviétique, de la Chine et de la Slovénie.

AUSTRALIE

Situation dans le domaine législatif

La nouvelle loi australienne - la Loi de 1994 sur les droits d'obtenteur - est entrée en vigueur le 10 novembre 1994. La Loi de 1987 sur les droits d'obtention végétale a été abrogée par la nouvelle loi, qui est conforme à l'Acte de 1991 de la Convention.

Un nouveau barème des taxes est entré en vigueur le 1er janvier 1995. Le total des taxes de base a été légèrement réduit. Un règlement sur les "établissements d'examen agréés" (offrant un examen centralisé) entrera en vigueur en octobre 1995. Afin de promouvoir les examens centralisés, la taxe d'examen a été ramenée, pour les variétés faisant l'objet d'un tel examen, de 1 400 à 800 dollars australiens.

Coopération en matière d'examen

L'Australie a reçu 27 rapports d'examen d'autres États membres; 53 ont été demandés.

Situation dans le domaine administratif

De juillet 1994 à juin 1995, 273 demandes ont été reçues (- 2 %) et 113 titres ont été délivrés (+ 140 %).

Le personnel de l'Office des droits d'obtenteur a augmenté à huit, dont quatre examinateurs.

L'Office continue de s'autofinancer pour les frais directs; il est prévu qu'il s'autofinancera complètement au cours de l'exercice 1995-1996.

Coopération internationale

L'Office a reçu des délégations officielles de la Chine et du Japon. Le Directeur de l'Office s'est rendu en Inde pour discuter de la protection des obtentions végétales, sous les auspices d'APSA/FAO, en septembre 1995.

AUTRICHE

Situation dans le domaine législatif

Le calendrier des travaux en vue de l'adaptation de la loi à l'Acte de 1991 n'a pas encore été fixé.

Les taxes de demande et d'examen ont été augmentées.

La protection a été étendue à 25 nouvelles espèces au 1er juillet 1995.

Coopération en matière d'examen

Des accords administratifs ont été conclus avec l'Allemagne et le Royaume-Uni. Un accord est en préparation avec la France.

Situation dans le domaine administratif

Du 1er janvier au 31 juillet 1995, 12 demandes ont été reçues et 12 titres ont été délivrés; 170 titres étaient en vigueur au 1er juillet.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

La loi fédérale publiée au journal officiel No 510/94 - loi sur le génie génétique (GenTG) et modification de la loi sur la responsabilité en matière de produits - est entrée en vigueur le 1er janvier 1995.

L'Autriche est membre du Comité "Ressources génétiques de l'agriculture" de l'Union européenne institué par le règlement (CE) 1467/94 sur la conservation, la description, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques de l'agriculture.

BELGIQUE

Situation dans le domaine législatif

La fin de 1991 et les premiers mois de 1992 ont vu une activité intense se déployer en ce qui concerne la mise sur pied d'une nouvelle loi sur la protection des obtentions végétales. La finalisation de ce projet devrait débuter en 1996.

Il n'est pas prévu, à court terme, de modification de la législation existante, si ce n'est son adaptation à la nouvelle organisation du Ministère des classes moyennes et de l'agriculture ainsi qu'une extension de la protection à d'autres genres et espèces.

Coopération en matière d'examen

Deux accords doivent encore être entérinés avec la France et le Danemark. En fonction des demandes d'extension de la protection à de nouveaux taxons, de nouveaux accords pourront être conclus ou des accords existants modifiés.

Situation dans le domaine administratif

Le Service de la protection des obtentions végétales fait maintenant partie de l'Administration de la qualité des matières premières et du secteur végétal (DG4), Direction "Matériel de reproduction", du nouveau Ministère des classes moyennes et de l'agriculture. Il a en outre déménagé, en mai 1995, et sa nouvelle adresse est la suivante : WTC 3, boulevard Simon Bolívar 30, 6ème étage, B-1000 Bruxelles.

Depuis la fin de 1994, l'informatisation du Service de la protection des obtentions végétales est à l'étude. Les programmes devraient être disponibles mi-1996, ce qui donne à espérer que le Service sera informatisé fin 1996 ou début 1997.

Depuis la mise en application de la législation sur la protection des obtentions végétales en Belgique jusqu'au 31 août 1995, 2 021 demandes de protection ont été inscrites et 1 489 certificats ont été délivrés, dont 614 sont encore en vigueur. En 1994, 248 titres de protection ont été octroyés.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Protection communautaire

Le nouveau régime de protection communautaire a déjà des répercussions sur le nombre de demandes nationales, principalement dans le secteur des plantes ornementales.

Contrôle des semences et plants - certification

Les différents règlements et l'organisation du Contrôle du matériel de reproduction en Belgique ont été révisés (plants de pommes de terre), sont en cours de révision (plantes agricoles et plantes fruitières) ou sont en cours d'élaboration (plantes ornementales). Les modifications vont dans le sens d'une simplification des procédures pour une plus grande efficacité et une plus grande responsabilisation des professionnels.

Commercialisation

Un arrêté royal concernant la commercialisation des plantes fruitières destinées à la production de fruits, des plantes ornementales, des plants de légumes et des matériels de multiplication de ces plantes à l'exception des semences de légumes a été signé le 15 mai 1995 et publié le 1er août 1995. Des arrêtés ministériels d'application de cet arrêté royal sont en projet et devraient être publiés d'ici la fin de 1995 ou au début de 1996.

Réglementation en matière de génie génétique

Un arrêté royal de transposition de la directive du Conseil 90/220/CEE relative à la dissémination d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et un arrêté royal portant création d'un système d'évaluation scientifique de la biosécurité sont en projet et devraient être signés et publiés au début de 1996.

CANADA

Situation dans le domaine législatif

Des règlements sont entrés en vigueur pour 16 catégories de plantes le 28 décembre 1994, ce qui porte le nombre total des espèces protégées à 39. Le Règlement d'application sera modifié dans quelques années pour étendre le champ d'application de la loi à l'ensemble des espèces.

Des discussions préliminaires sur l'Acte de 1991 de la Convention ont été entamées avec les membres du secteur d'activité concerné.

Coopération en matière d'examen

A l'heure actuelle, le Canada ne participe pas au réseau d'accords pour la coopération internationale en matière d'examen DHS. Des résultats d'examen obtenus par des services de la protection des obtentions végétales d'autres États membres ont été achetés. Aucun accord général n'a encore été conclu. Il est cependant prévu d'en conclure à l'avenir si le Bureau de la protection des obtentions végétales continue de recevoir des demandes d'achat de résultats.

Progrès réalisés

Au Canada, des demandes de protection peuvent être déposées depuis le 6 novembre 1991. A la date du 13 octobre 1995, le Bureau a reçu 647 demandes et délivré 191 certificats d'obtention.

Les demandes se ventilent comme suit :

Avoine	7	Maïs	14	Pélargonium	9	Potentille	2
Blé	14	Moutarde	1	Poinsettia	14	Rosier	57
Canola, colza	79	Nectarinier	1	Poirier	3	Saintpaulia	1
Chrysanthème	164	Orge	15	Pois	53	Soja	39
Fraisier	16	Pâturin des prés	1	Pomme de terre	119	Spirée	5
Haricot	1	Pêcher	2	Pommier	23	Vigne	3
Lin	4						

Les certificats d'obtention se ventilent comme suit :

Blé	4	Fraisier	1	Pois	14	Rosier	2
Canola, colza	22	Lin	1	Pomme de terre	10	Soja	7
Chrysanthème	125	Orge	3	Potentille	1	Vigne	1

DANEMARK

Situation dans le domaine législatif

Il est toujours prévu de réviser la loi de 1987 sur la protection des obtentions végétales avant la fin de 1995. Un projet de loi révisé devrait être diffusé sous peu en vue des dernières consultations avec les milieux intéressés. La révision envisagée permettra au Danemark de ratifier l'Acte de 1991.

Une extension de la protection à l'ensemble du genre pommier - en vue d'inclure les porte-greffes - est en préparation.

Situation dans le domaine administratif

En 1994, 302 demandes de protection ont été reçues, réparties comme suit :

Plantes agricoles	87
Plantes fruitières	5
Plantes potagères	3
Plantes ornementales	205
Plantes de jardin	2

En 1994, le nombre de titres de protection délivrés s'est élevé à 252 :

Plantes agricoles	78
Plantes fruitières	2
Plantes potagères	7
Plantes ornementales	162
Plantes de jardin	3

Du 1er janvier au 10 août 1995, 81 demandes de protection ont été déposées et 154 titres ont été délivrés.

Situation dans le domaine technique - organismes génétiquement modifiés

En 1994, la Direction des végétaux, Département du génie génétique et de l'examen des variétés, a été priée par le Ministère de l'environnement de présenter des observations sur 151 notifications sommaires de l'Union européenne portant sur le largage expérimental de plantes génétiquement modifiées. Du 1er janvier au 18 août 1995, la Direction a examiné 193 autres notifications.

En outre, des demandes d'autorisation de mise sur le marché de plantes génétiquement modifiées de colza, de maïs, de chicorée rouge et de soja ont été examinées.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Une brochure décrivant les possibilités qui s'offrent pour la protection du matériel végétal a été publiée conjointement par l'Office des brevets et la Direction des végétaux.

ESPAGNE

Situation dans le domaine législatif

Au cours de l'année passée, les travaux préparatoires en vue de la révision de la législation espagnole sur la protection des obtentions végétales et de son adaptation à l'Acte de 1991 ont été poursuivis.

Des espèces seront ajoutées dans le proche avenir à la liste des espèces protégées : pois chiche, *Prunus cerasifera* et *Prunus insititia*. L'addition d'autres espèces fruitières est actuellement à l'étude. La possibilité d'obtenir une protection pour les variétés de pommiers utilisées comme porte-greffes sera également accordée. Une modification du règlement d'exécution concernant les dates limites ainsi que la quantité et la qualité du matériel végétal requis pour l'examen technique de plusieurs espèces est en préparation.

Une augmentation des taxes (+ 3,5 %) a été adoptée avec effet au 1er janvier 1995; il est prévu d'augmenter les taxes substantiellement de manière à établir un meilleur équilibre entre les recettes et les dépenses.

Situation dans le domaine administratif

Au cours de l'année écoulée, 167 demandes de protection ont été déposées, ce qui porte à 3 927 le total depuis la mise en place du système, en 1978; 978 titres sont actuellement en vigueur.

Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales, l'office espagnol a coopéré avec l'Office communautaire des variétés végétales dans le transfert de plusieurs demandes vers le système communautaire.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

En Espagne, les divers aspects de l'utilisation et des effets pratiques du système communautaire de protection des obtentions végétales et de la protection du vivant continuent de susciter un grand intérêt.

Plusieurs experts étrangers, principalement de pays latino-américains, s'intéressant à la protection des obtentions végétales et au catalogue des variétés ont reçu une formation pratique en Espagne.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La loi révisée sur la protection des obtentions végétales est entrée en vigueur le 4 avril 1995. Le 5 septembre 1995, le Président Clinton a transmis l'Acte de 1991 de la Convention au Sénat en vue d'obtenir son avis et son consentement à la ratification.

FINLANDE

Situation dans le domaine législatif

La protection a été étendue à cinq espèces le 20 juillet 1995.

Coopération en matière d'examen

Un accord administratif a été conclu avec les Pays-Bas. Un accord est en préparation avec le Danemark.

Situation dans le domaine administratif

Du 1er janvier au 4 octobre 1995, 44 demandes ont été reçues et quatre titres ont été délivrés.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Une nouvelle loi sur les organismes génétiquement modifiés (377/95) est entrée en vigueur le 1er juin 1995, et un nouvel organisme administratif, le Conseil du génie génétique (*Geenitekniikkalautakunta*), a été mis en place.

HONGRIE

Situation dans le domaine législatif

Une nouvelle loi sur les brevets a été adoptée par le Parlement le 25 avril 1995 (Loi No 33 de 1995). Le chapitre sur les variétés végétales est resté inchangé et est donc conforme à l'Acte de 1978 de la Convention. La nouvelle loi entrera en vigueur le 1er janvier 1996, et restera probablement en vigueur jusqu'à l'application de l'Acte de 1991.

Par l'Ordonnance No 20/1995 (VI.13) FM, le Ministre de l'agriculture a modifié les taxes pour l'examen technique de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité. Les taxes ont été augmentées de 20 à 25 % en fonction du groupe d'espèces. Les taxes pour les essais de valeur ont été augmentées de quelque 10 %.

Coopération en matière d'examen

Un accord de coopération internationale en matière d'examen des variétés a été conclu avec la Slovaquie; il couvre les espèces agricoles (dix) et potagères (six) les plus importantes.

Deux accords administratifs - avec l'Office fédéral des variétés de l'Allemagne et le Centre de recherche pour l'examen des variétés de la Pologne - seront conclus dans le proche avenir.

L'Institut national de contrôle de la qualité en agriculture (INCQA) est en relation avec l'Institut agricole de la Slovaquie en vue de la conclusion d'un accord de coopération en matière d'examen.

La liste des espèces couvertes par l'accord avec l'Institut d'État pour le contrôle et l'examen en agriculture de la République tchèque a été modifiée.

Situation dans le domaine administratif

Jusqu'au 10 octobre 1995, 97 nouvelles demandes de brevet ont été déposées, et 31 brevets ont été délivrés pour des variétés.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le Président de la Commission d'État de la Fédération de Russie pour les essais et la protection des obtentions, M. V.N. Alexashov, s'est rendu en Hongrie du 13 au 18 mars 1995; il a été convenu avec le Directeur général de l'INCQA, M. Károly Neszmélyi, qu'une formation technique sera dispensée à huit experts russes de l'examen DHS en Hongrie.

Les activités du réseau d'essai sur le maïs ont été poursuivies, sous la direction d'experts français, et de très bons résultats ont été obtenus.

Les réseaux d'essai sur le chou et l'oignon, animés par des experts allemands, seront poursuivis, au-delà de leur première année, en 1996.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

En 1994, l'INCQA a commencé à publier des renseignements détaillés sur les caractères de performance des variétés enregistrées des espèces agricoles les plus importantes, afin de mieux conseiller les producteurs. Huit fascicules, couvrant dix espèces, ont été publiés en 1994. Des fascicules portant sur trois espèces ont été publiés en 1995.

Une réunion s'est tenue à Martonvásár en vue de l'établissement d'une loi sur les organismes génétiquement modifiés, avec la participation d'experts de l'Office national des inventions, de l'INCQA, du Ministère de l'agriculture et de l'Association des obtenteurs hongrois. Les milieux intéressés ont décidé de tenir deux réunions supplémentaires.

IRLANDE

Situation dans le domaine législatif

Les travaux d'établissement d'un mémorandum du Gouvernement sur la révision de la Loi de 1980 sur les variétés végétales (droits de propriété) ont été achevés début août. Le mémorandum sera diffusé sous peu auprès des autres ministères dans le cadre de la procédure de consultation. Il sera ensuite soumis au Gouvernement.

Un règlement (*Statutory Instrument* - SI No 393 de 1994) étendant la protection à sept espèces est entré en vigueur le 29 novembre 1994. Aucune demande d'extension de la protection n'a été formulée dans l'intervalle.

Situation dans le domaine administratif

Des modifications ont été introduites pour permettre la réception des demandes de protection communautaire par l'Office national, leur examen et leur transmission. Les perspectives d'avenir de l'Office national sont peut-être similaires à celles des autres offices nationaux de la Communauté européenne, c'est-à-dire que le nombre des demandes de droits nationaux devrait décroître, les demandeurs optant pour le régime communautaire.

On travaille actuellement sur l'informatisation de la liste nationale des variétés afin de pouvoir fournir les données pour le disque compact ROM de l'UPOV. Le projet n'a progressé que lentement.

ITALIE

Situation dans le domaine législatif

Un projet de loi sur la ratification de l'Acte de 1991 de la Convention a été établi; la loi permettra au gouvernement de promulguer, dans un délai de six mois à compter de son adoption, les dispositions d'application pertinentes.

La protection a été étendue à 35 genres et espèces par un décret du 21 juillet 1995 (entré en vigueur le 10 novembre 1995).

JAPON

Situation dans le domaine législatif

Les travaux préparatoires en vue d'apporter à la loi sur les semences et plants les modifications requises pour son adaptation à l'Acte de 1991 de la Convention sont en cours.

Coopération en matière d'examen

Le Gouvernement japonais est en relation avec les Gouvernements de l'Allemagne, du Danemark, des Pays-Bas et du Royaume-Uni au sujet de l'établissement d'accords de coopération en matière d'examen.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le Gouvernement japonais contribue au séminaire régional de l'UPOV sur l'examen des variétés de plantes tropicales et subtropicales qui se tiendra à Medan (Indonésie) du 5 au 7 décembre 1995.

NOUVELLE-ZÉLANDE

Situation dans le domaine législatif

La modification de la Loi de 1987 sur les droits d'obtention végétale en vue de son adaptation à l'Acte de 1991 a pris un nouveau retard. Comme préalable à son consentement à la soumission du projet de loi de modification au Parlement, le gouvernement demande qu'il y ait une consultation adéquate des Maoris sur les modifications proposées. Le gouvernement considère qu'une telle consultation est exigée par le terme du Traité de Waitangi, le traité fondateur signé en 1840 par la Couronne britannique et les chefs Maori. La consultation officielle des Maoris a commencé en décembre 1994 et devrait se terminer au début de 1996.

La première modification de l'Ordonnance de 1991 sur les droits d'obtention végétale (taxes) est entrée en vigueur le 1er juin 1995. Elle prévoit que les taxes dues pour les variétés de plantes fourragères, agricoles et potagères s'appliquent également aux champignons.

Situation dans le domaine administratif

Le nombre des demandes de protection a augmenté chaque année depuis quatre ans. Cent quatre-vingt-seize demandes ont été déposées dans l'année financière qui s'est terminée le 30 juin 1995.

Le Directeur des droits d'obtention végétale reçoit toujours un flot ininterrompu d'objections à l'encontre de demandes ou de titres de protection. La plupart des objections sont fondées sur l'allégation que la variété concernée n'était pas nouvelle à la date du dépôt de la demande.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

En novembre-décembre 1994, M. Bill Whitmore, Directeur des droits d'obtention végétale, a participé aux séminaires nationaux organisés par l'UPOV à Islamabad, Jakarta, Kuala Lumpur et Manille.

Les 4 et 5 avril 1995, un groupe de hauts fonctionnaires du Gouvernement fédéral et du Gouvernement d'un État de l'Inde a visité le Bureau des droits d'obtention végétale. Le groupe s'est intéressé plus particulièrement à la mise en œuvre de la législation sur la protection des obtentions végétales.

Du 14 au 30 juin 1995, M. Chris Barnaby, examinateur, a collaboré avec des experts de l'Institut indonésien de recherche sur le caoutchouc, à Sungei Putih, en vue de l'établissement

d'un projet de principes directeurs d'examen de l'hévéa. Ses frais de voyage ont été couverts par le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Nouvelle-Zélande et ses frais de séjour par les autorités indonésiennes.

PAYS-BAS

Situation dans le domaine législatif

Adaptation de la loi à l'Acte de 1991

Le projet de loi modifiant la Loi sur les semences et plants a été soumis au Parlement en mars 1995. Le Comité permanent de l'agriculture, de l'environnement et de la pêche - chargé de la préparation des débats du Parlement en séance plénière - a posé quelques questions dans son rapport de juillet 1995. Des réponses doivent être données en octobre 1995. Après cela, il appartiendra au Parlement de mettre la question à son ordre du jour.

Jurisprudence

Le Conseil des droits d'obtenteur a décidé qu'une modification structurelle de l'ADN ne peut être un facteur pertinent pour la décision sur la distinction que si elle se traduit par une expression nette. Le recours formé dans un cas portant sur l'évaluation de la preuve se rapportant à la commercialisation de la variété a été rejeté. La chambre de recours a confirmé la décision initiale selon laquelle il appartient à la partie concernée de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher les transactions faites sans son consentement, par exemple en intentant une action.

Coopération en matière d'examen

Les Pays-Bas ont conclu des accords administratifs bilatéraux de coopération en matière d'examen des variétés avec la Finlande et la Norvège.

Situation dans le domaine administratif

Les discussions avec les obtenteurs au sujet de la réorganisation de la structure administrative chargée, d'une part, de la protection des obtentions végétales et, d'autre part, de l'autorisation de mise sur le marché ont été poursuivies en 1995.

En 1994, le nombre des demandes déposées et des droits d'obtenteur octroyés a encore augmenté par rapport à l'année précédente, et le chiffre "magique" de 1 500 demandes a été dépassé : 1 541 demandes ont été reçues et 948 droits ont été octroyés. Les examens confiés aux services étrangers ont diminué en nombre, de 472 à 405; le nombre des demandes d'information sur les essais menés aux Pays-Bas, faites par des services étrangers, a considérablement diminué, de 503 à 316.

Du 1er janvier au 1er septembre 1995, 872 demandes ont été déposées.

Les Pays-Bas ont pris activement part aux discussions sur le règlement d'application du Règlement du Conseil de l'Union européenne No 2100/94, du 27 juillet 1994, instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales. Le règlement prévoyant que les demandes de droit communautaire peuvent également être déposées par l'intermédiaire des services nationaux, et les obtenteurs néerlandais déposant de loin le plus grand nombre de demandes communautaires, le Conseil s'est trouvé confronté à une augmentation importante de sa charge de travail : du 27 avril au 30 septembre 1995, près de 900 demandes communautaires ont été reçues et transmises à l'Office provisoire, à Bruxelles. En outre, le Conseil a reçu de nombreuses demandes d'information et d'éclaircissement sur le système communautaire de protection des obtentions végétales.

Situation dans le domaine technique

Le Conseil a examiné des questions d'intérêt commun avec son homologue britannique. En outre, une mission s'est rendue à Cambridge afin de se familiariser avec la structure administrative du Royaume-Uni pour la protection des obtentions végétales et le Catalogue. Des discussions ont eu lieu avec le Danemark et la France au sujet des accords de coopération.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

M. Huib Ghijsen, l'expert du Conseil, a participé à un symposium sur la protection des obtentions végétales en Colombie et accompagné le Secrétaire général adjoint dans sa visite à plusieurs États de l'Amérique centrale. En outre, des délégations d'États non membres ont été reçues aux Pays-Bas et des informations leur ont été données sur le système de la protection des obtentions végétales aux Pays-Bas.

POLOGNE

Situation dans le domaine législatif

La nouvelle loi sur l'industrie des semences est devant la Diète. Après un examen par une sous-commission juridique spéciale, elle a été transmise à la Commission de l'agriculture et de l'économie alimentaire de la Diète. Il est prévu que la Diète adopte la loi dans le dernier trimestre de 1995 et que celle-ci entre en vigueur au début de 1996. Dans sa partie concernant la protection des obtentions végétales, la loi est alignée sur l'Acte de 1991.

Les montants des taxes en matière de protection sont révisés tous les semestres. Ils sont fondés sur le prix du seigle aux fins du fermage. Les montants actuellement en vigueur ont été publiés et envoyés aux services des États membres et au Bureau de l'Union avec le Bulletin polonais de la protection des obtentions végétales.

Le nombre des taxons protégés sera porté à quelque 275 (environ 45 de plus qu'actuellement). La liste sera publiée dans un décret du Ministre de l'agriculture et de l'économie alimentaire lorsque la nouvelle loi sur l'industrie des semences aura été adoptée.

Coopération en matière d'examen

La Pologne a conclu un accord bilatéral de coopération en matière d'examen DHS avec la République tchèque et la Slovaquie. Un accord sera conclu avec la Hongrie dans le proche avenir. Les essais comparatifs décrits dans le rapport de 1993 ont été poursuivis.

Situation dans le domaine administratif

Du 1er janvier au 7 août 1995, 77 demandes ont été déposées, 64 titres de protection ont été délivrés et 33 titres ont été annulés.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

La treizième session du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur s'est tenue au COBORU du 7 au 9 juin 1995.

Le cinquième séminaire sur les méthodes statistiques en matière d'examen des variétés, organisé par le COBORU, s'est tenu à Zakopane du 12 au 16 juin 1995.

Le programme d'assistance à certains États de l'Europe de l'Est a été poursuivi.

- Le Directeur de la Commission d'État de la Fédération de Russie pour les essais et la protection des obtentions, M. W.N. Alexashov, s'est rendu en Pologne du 28 septembre au 3 octobre 1994. Il s'est familiarisé avec les activités de certaines entreprises polonaises de sélection. Lors de son séjour au COBORU, certains aspects de la protection des obtentions végétales et de l'examen DHS ont été examinés.
- M. N.S. Korako et M. A.E. Zuykov, de la Commission d'État pour l'examen des variétés de plantes agricoles du Bélarus, se sont rendus en Pologne du 28 septembre au 30 octobre 1994. Ils ont eu des discussions, notamment, sur la situation de l'amélioration des plantes en Pologne et sur certains aspects théoriques et pratiques de la protection des obtentions végétales.
- M. A.A. Kornieychuk, adjoint du Président, et M. A.P. Gribko, de la Commission d'État pour l'examen des variétés de plantes agricoles du Bélarus, ont séjourné au COBORU du 4 au 8 décembre 1994. Ils ont consulté des spécialistes du COBORU sur divers aspects de la protection des obtentions végétales.
- M. A.A. Sruoga, Directeur du Centre d'examen des cultivars de la Lituanie, et M. E. Lisovskis, Directeur du Centre d'examen des cultivars de la Lettonie, se sont

rendus au COBORU le 23 juin 1995 et ont consulté des spécialistes du COBORU sur divers aspects de la protection des obtentions végétales.

- Une formation pratique sur l'examen DHS a été organisée par le COBORU du 2 au 9 juillet 1995 à l'intention de 11 participants (huit du Belarus, deux de la Lituanie et un de la Lettonie).

Le Directeur du COBORU, M. E. Bilski, s'est rendu en Fédération de Russie du 24 au 30 juillet 1995. Diverses questions relatives à la protection des obtentions végétales ont été examinées à la Commission d'État pour les essais et la protection des obtentions.

PORTUGAL

Le système de protection des obtentions végétales du Portugal s'applique actuellement à 43 espèces; ce nombre peut être augmenté dans le proche avenir, à la suite d'une demande de protection pour des variétés d'agrumes. Il est toujours prévu de modifier la législation afin d'améliorer la situation à laquelle l'Office est confrontée depuis le début de ses activités, en 1990.

Depuis la dernière session du Conseil, sept demandes de protection ont été déposées (quatre pour des variétés de pommier et trois pour des variétés de vigne). L'examen DHS a été terminé pour six autres variétés (quatre variétés d'arbres fruitiers et deux de plantes agricoles), et une décision peut maintenant être prise sur l'octroi de la protection.

Parmi les variétés fruitières, il y avait des chérimoliers, et c'est la première fois que cette espèce a été examinée au Portugal. Les essais DHS ont été menés dans l'île de Madère, entre 1993 et 1995.

S'agissant de la promotion de la protection des obtentions végétales, des communications ont été présentées à deux séminaires et une brochure d'information a été publiée.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Situation dans le domaine législatif

La loi sur la protection juridique des nouvelles variétés végétales et races animales (No 132 du 15 décembre 1989) reste en vigueur. Les travaux en vue de sa modification ont été mis en route le mois passé par le Ministère de l'agriculture. L'objectif est de l'aligner sur l'Acte de 1991 de la Convention et le règlement CE No 2100/94 de l'Union européenne.

Il est envisagé d'étendre la protection à 20 genres et espèces.

Coopération en matière d'examen

Un accord administratif de coopération internationale en matière d'examen des variétés a été conclu entre le COBORU (Pologne) et l'ÚKZÚZ (République tchèque), et est entré en vigueur le 1er août 1995.

L'accord administratif conclu avec la Hongrie a été étendu.

L'accord administratif conclu avec la Slovaquie a été restreint.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Une délégation tchèque a pris part à l'Atelier sur la protection des obtentions végétales et sur des questions connexes organisé par le Groupement national interprofessionnel des semences (GNIS), à Paris, en juillet 1995.

Des représentants de la République tchèque ont rencontré une délégation de l'Institut agricole de la Slovénie, dirigée par M. Joze Ileršic, chef de la Section d'enregistrement.

Des représentants de la République tchèque ont rencontré une délégation de la Fédération de Russie.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Un projet de loi sur les variétés et les semences sera soumis au Parlement avant la fin de l'année.

Les travaux sur un projet de loi sur les organismes génétiquement modifiés sont en cours, sous l'égide du Ministère de l'environnement.

ROYAUME-UNI

Situation dans le domaine législatif

A la suite de la publication d'un document de consultation contenant des propositions pour la modification de la Loi de 1964 sur les variétés et les semences, les milieux intéressés ont soumis un certain nombre d'observations. Toutefois, le projet de loi n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de la session parlementaire de 1994-1995, et il ne le sera probablement pas au programme de la session 1995-1996.

Le 24 mars 1995, la protection a été étendue à dix espèces ornementales et deux espèces potagères.

Il est prévu d'étendre la protection aux genres et espèces qui suivent au cours de l'année 1996 :

plantes ornementales : x *Halimocistus sahucii*, *Helichrysum*, *Lavandula*, *Myosotis palustris*, *Myosotis scorpioides*, *Platycodon grandiflorus*, *Tagetes*;

plantes fruitières : abricotier, amandier, nectarinier, pêcher, porte-greffes pêcher x amandier;

plantes oléagineuses : quinoa.

Les taxes perçues en matière de protection des obtentions végétales n'ont pas été augmentées. Il est envisagé d'introduire des taxes annuelles de maintien en vigueur du droit réduites de moitié pour les variétés faisant l'objet d'une protection communautaire et pour lesquelles l'obteneur souhaiterait garder la possibilité d'exercer le droit national à l'expiration de la protection communautaire.

Coopération en matière d'examen

Le Royaume-Uni a signé un accord bilatéral avec l'Autriche en avril 1995 et convenu d'examiner les variétés de clématite, de pommier et de rosier pour le compte des autorités autrichiennes et de leur fournir des copies de rapport DHS.

Situation dans le domaine administratif

Au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1995, 559 demandes ont été reçues (+ 1,5 % par rapport à l'année précédente), 376 droits ont été octroyés (+ 15 %), 239 droits ont pris fin (+ 5 %) et 1 777 droits ont été renouvelés (+ 4 %).

Protection communautaire

L'Office des droits d'obtention végétale a organisé, avant l'entrée en vigueur du système communautaire de protection des obtentions végétales (en avril 1995), une série de cours de formation à l'intention de la profession sur la manière de remplir les demandes communautaires. Une brochure sur les "semences de ferme" a été diffusée auprès des agriculteurs en août 1995, et les ministres du Royaume-Uni ont reçu de nombreuses lettres sur cette question au cours des derniers mois.

Depuis l'entrée en vigueur du système communautaire de protection des obtentions végétales, en avril 1995, le Royaume-Uni a reçu 190 demandes communautaires.

SLOVAQUIE

Situation dans le domaine législatif

Le Ministère de l'agriculture a approuvé, le 21 août 1995, le premier projet de loi modifiant la Loi No 132/1989 sur la protection juridique des nouvelles variétés végétales et races animales. Après incorporation des modifications proposées par le Bureau de l'Union, le projet a été soumis au Conseil juridique du gouvernement, le 5 octobre 1995, et, après examen, renvoyé pour commentaires au Bureau de l'Union.

Depuis le 1er décembre 1994, le barème des taxes est régi par la Loi No 181/1993 sur les frais administratifs.

Coopération en matière d'examen

Une nouvelle révision de l'accord conclu avec la République tchèque est en préparation.

Un accord a été signé avec la Hongrie le 4 juillet 1995.

Un accord a été signé avec la Pologne en 1994, sans précision des espèces couvertes. Les premiers examens coopératifs ont commencé en 1995.

Un accord est en préparation avec la Slovaquie; la Slovaquie examine déjà *Dactylis glomerata*, *Phleum pratense* et *Trifolium pratense* pour le compte de la Slovaquie.

Situation dans le domaine administratif

En 1994, 28 demandes avaient été déposées. Jusqu'à présent, 24 demandes ont été déposées en 1995.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

La promotion de la protection des obtentions végétales se fait par des journées portes ouvertes à l'intention des spécialistes des divers groupes d'espèces, ainsi que par une coopération avec l'Association des obtenteurs slovaques.

Des réunions ont été organisées en juin et en juillet 1995 avec la Hongrie afin de partager l'expérience. La Slovaquie a aussi participé à des réunions similaires avec l'Allemagne, la France, la Hongrie, la Pologne et la République tchèque.

Méthodes biochimiques et moléculaires

Un bourse d'étude a été accordée pendant la période 1992-1994 pour le développement et la normalisation de méthodes d'examen des variétés portant sur l'identification des génotypes par électrophorèse et analyse d'image. Les travaux actuels portent sur la normalisation et l'automatisation des tests et l'identification de marqueurs d'ADN spécifiques. L'examen de l'analyse d'image s'est poursuivi sur *Triticum* et *Phaseolus*.

SUÈDE

Situation dans le domaine législatif

Les travaux sur le projet de nouvelle loi sur la protection des obtentions végétales fondée sur l'Acte de 1991 progressent. Un projet de loi devrait être présenté au Parlement au début de 1996.

Coopération en matière d'examen

L'accord bilatéral conclu avec la France sera étendu à dix nouvelles espèces.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

M. Karl Olov Öster, Président du Conseil des variétés végétales, a présenté un exposé lors d'un séminaire de l'UPOV tenu à Pretoria (Afrique du Sud), du 4 au 6 mai 1995.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Depuis le 1er janvier 1995, la Suède est membre de l'Union européenne. Il en résulte que le système communautaire de protection des obtentions végétales est également applicable à la Suède.

A partir du 1er janvier 1996, le Catalogue commun des variétés de plantes agricoles et potagères s'appliquera à la Suède.

Une nouvelle loi sur les organismes génétiquement modifiés (SFS 1994:900) est entrée en vigueur le 1er janvier 1995; un nouvel organe administratif, la Commission consultative pour le génie génétique (*Gentekniknämnden*), a été mis en place.

URUGUAY

Situation dans le domaine législatif

Aucune modification n'est envisagée pour le système uruguayen de protection des obtentions végétales, qui reste donc fondé sur l'Acte de 1978 de la Convention.

Le Parlement examine un projet de loi portant création de l'Institut national des semences (INASE), en tant que personne morale de droit public non étatique. L'INASE reprendra toutes les activités de la Direction des semences de la Direction générale des services agricoles du Ministère de l'élevage, de l'agriculture et de la pêche.

L'Institut sera lié au pouvoir exécutif à travers le Ministère de l'élevage, de l'agriculture et de la pêche, et sera administré par un conseil de direction comprenant des représentants du ministère, dont l'un assurera la présidence, et quatre représentants du secteur privé. Ses objectifs seront les suivants :

a) promouvoir la production et l'utilisation de semences améliorées, dont l'identité et la qualité supérieure seront reconnues, en appuyant le développement de l'industrie nationale des semences;

b) appuyer la création et l'utilisation des matériels phytogénétiques nationaux nouveaux, ainsi que de matériels étrangers adaptés aux conditions du pays;

c) protéger les créations et les découvertes phytogénétiques, par l'octroi de titres de propriété correspondants;

d) promouvoir l'exportation de semences;

e) contrôler le respect des dispositions législatives et réglementaires;

f) proposer la promulgation de dispositions sur la production, la certification, la commercialisation, l'exportation et l'importation de semences, ainsi que sur la protection des créations et découvertes phytogénétiques.

Ses principales activités seront les suivantes :

a) réaliser des travaux de recherche appliquée et vérifier la description, l'identité, l'homogénéité et la stabilité des cultivars;

b) tenir le Registre national des cultivars;

c) tenir le Registre de propriété des cultivars et délivrer les titres de propriété aux obtenteurs de créations végétales;

d) tenir le Registre général des producteurs et des marchands de semences;

- e) réaliser la certification des semences par des contrôles en plein champ, des contrôles de stations de semences, des essais de laboratoire et des essais de postcontrôle en culture;
- f) émettre des certificats de qualité des semences reconnus sur le plan international (ISTA) et des certificats variétaux pour le commerce international des semences (OCDE);
- g) effectuer le contrôle du commerce des semences nationales et importées;
- h) délivrer les autorisations d'importation conformément à la législation en vigueur.

Coopération et accords

Dans les différents forums d'intégration auxquels il est partie prenante, l'Uruguay déploie une activité permanente dans le domaine de la protection des obtentions végétales. Au sein de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), il a promu un accord régional qui est maintenant en cours d'approbation. Il en est de même au sein du Marché commun du Sud (MERCOSUR).

Le Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation de l'Espagne et le Ministère de l'élevage, de l'agriculture et de la pêche de l'Uruguay ont signé, au mois d'août, un aide-mémoire par lequel ils sont convenus d'adopter les mesures nécessaires pour :

- a) la reconnaissance de la réciprocité de traitement en matière de protection des obtentions végétales;
- b) la conclusion d'un accord bilatéral de coopération en matière d'examen des variétés dans le cadre de la protection des obtentions végétales; et
- c) la conclusion d'un accord-cadre de coopération en vue d'organiser et de dispenser une formation technique en matière de protection des obtentions végétales.

II. ÉTATS NON MEMBRES

CHINE

Les nouvelles variétés végétales sont le fruit du travail et de la créativité des agronomes. Elles doivent certainement être protégées. En tant que grand pays agricole, la Chine s'est beaucoup attachée à la recherche sur la production de nouvelles variétés et a obtenu des résultats impressionnants dans ce domaine. L'agriculture de la Chine a une longue histoire. Les travaux d'amélioration de plantes ont commencé vers 1910. A partir de 1949, la Chine a progressivement mis en place un système intégré dans le domaine des ressources

phytogénétiques, de l'amélioration des plantes, de la vulgarisation et de la commercialisation, allant du niveau central jusqu'au niveau local et faisant appel à un personnel nombreux. Plus de 300 000 échantillons de germes ont été collectés, et plus de 200 000 d'entre eux ont été déposés dans la banque de gènes nationale en vue de leur conservation à long terme. Près de 5 000 nouvelles variétés et nouveaux hybrides ont été produits et distribués en vue de la production commerciale, pour quelque 40 espèces. Il s'agit là d'une importante contribution à la solution du problème de l'alimentation et de l'habillement de 1,1 milliard d'habitants, ainsi qu'au développement de l'agriculture mondiale.

Les variétés jouent un rôle très important dans la production agricole. La création de nouvelles variétés et la promotion de leur utilisation est une manière d'augmenter les rendements qui exige un investissement limité et peu d'énergie. Le Gouvernement chinois a toujours attaché beaucoup d'importance au développement de l'industrie des semences qu'elle a soutenue par une combinaison de mesures politiques et d'appuis financiers. La publication par le Conseil des affaires d'État, en 1989, du Règlement de la République populaire de Chine sur la gestion des semences a créé un cadre juridique pour cette activité et protégé les droits des obtenteurs, des producteurs, des distributeurs et des utilisateurs. Il est permis de transférer les nouvelles variétés (parents) et la technologie de production des semences à titre onéreux; les lois nationales sur le transfert des techniques doivent également être respectées. La loi sur les brevets de la République populaire de Chine a été modifiée en 1992. Elle permet de protéger les méthodes d'obtention de nouvelles variétés végétales et races animales ainsi que les produits; seules les méthodes étaient protégées selon l'ancienne loi.

Un séminaire régional de l'UPOV s'est tenu à Beijing, en 1993. Le séminaire a joué un rôle très important pour les travaux sur la protection des obtentions végétales en Chine. Ces travaux sont entrés dans une nouvelle phase et bénéficient de l'appui du Gouvernement chinois. Le gouvernement est en train de préparer le Règlement de la République populaire de Chine pour la protection des obtentions végétales. Il sera publié cette année. En même temps, la Chine s'engagera dans la procédure d'adhésion à l'UPOV. Cela contribuera aux échanges et à la coopération entre la Chine et les autres pays dans le domaine de la protection des obtentions végétales.

En un mot, pour insérer son économie dans le système mondial d'échange et pour remplir les critères fixés pour devenir une partie contractante de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), pour promouvoir l'introduction de bonnes variétés étrangères et pour mobiliser les capacités de sélection existant dans ses organisations de recherche et d'enseignement, auprès de ses techniciens, de ses entreprises et de ses habitants, la Chine doit mettre en place un système de protection des obtentions végétales conforme aux exigences des accords internationaux pertinents sur la protection de la propriété intellectuelle.

COLOMBIE

Le Gouvernement colombien a continué à manifester un grand intérêt pour une adhésion rapide à l'UPOV. En novembre 1995, il a soumis au Congrès national un projet de loi portant approbation de l'Acte de 1978 de la Convention. Ce projet a été examiné et approuvé par les commissions conjointes de la Chambre et du Sénat chargées des conventions internationales;

il est espéré qu'il sera approuvé par la Chambre et le Sénat, en séance plénière, en décembre. La loi sera ensuite sanctionnée par le Président en vue du dépôt, le plus tôt possible, de l'instrument d'adhésion.

La délégation de la Colombie souhaite saisir cette occasion pour remercier l'UPOV de sa collaboration tout au long de la procédure d'adhésion ainsi que l'Institut national des semences et des plants de pépinière de l'Espagne de son assistance dans la création du registre national. Elle espère aussi bénéficier d'une coopération pour la formation technique des agents du Service de la protection des obtentions végétales.

MEXIQUE

Un projet de loi a été soumis récemment au Congrès et il est espéré qu'il sera adopté au cours de cette année. Le Congrès est en session jusqu'à la fin de l'année et le projet figure sur l'ordre du jour principal. Le Ministère des relations extérieures ratifiera ensuite l'Acte de 1978 dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, le Mexique est en train de travailler sur la description des variétés, activité pour laquelle il a demandé un appui à plusieurs pays en ce qui concerne les paramètres des descriptions.

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Depuis 1990, la République de Corée n'a pas ménagé ses efforts pour introduire un système de protection de la propriété intellectuelle des obtenteurs de nouvelles variétés de plantes. Un projet de loi sur l'industrie des semences a été élaboré et soumis au Parlement; la loi fournira la base juridique de la protection des obtentions végétales et établira le nouveau système d'inscription des variétés et de garantie de la qualité des semences. Lorsque la procédure juridique et administrative sera terminée, le gouvernement prendra les mesures nécessaires en vue de l'adhésion à l'UPOV le moment venu. Il espère pouvoir bénéficier de l'assistance technique et des avis juridiques de l'UPOV pour cette phase finale.

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Un projet de loi sur la protection des obtentions végétales a été établi, en étroite collaboration avec le Bureau de l'Union. Ce projet a été soumis à plusieurs instances gouvernementales et parlementaires.

ROUMANIE

Situation dans le domaine législatif

Un nouvelle loi sur les semences (No 75/1995) a été promulguée et le Ministère de l'agriculture est en train de la mettre en vigueur.

Un projet de loi sur la protection des obtentions végétales fondé sur l'Acte de 1991 de la Convention a été élaboré et diffusé auprès des milieux intéressés pour commentaires. Il est prévu de le soumettre au Parlement à la fin de 1995.

Situation dans le domaine administratif

En 1995, 39 demandes de brevet pour de nouvelles variétés ont été déposées auprès de l'Office d'État pour les inventions et les marques; 11 brevets ont été délivrés, ce qui porte à 155 le nombre de brevets de variétés en vigueur.

Situation dans le domaine technique

A la suite de la promulgation de la loi sur les semences, le Comité d'État pour l'homologation et l'examen des variétés est devenu l'Institut des essais techniques et de l'enregistrement. Il est chargé de l'examen des variétés préalable à l'inscription au catalogue officiel des variétés cultivées sur le territoire roumain, ainsi que de la mise au point des examens DHS.

Des experts ont participé à des cours sur les essais de semences, la certification des semences et l'examen des variétés organisés par l'Allemagne, la Pologne et le Royaume-Uni (deux experts à chaque fois).

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

La coopération entre les différents secteurs compétents en matière de protection des obtentions végétales et le Bureau de l'Union a été améliorée. Le Secrétaire général adjoint s'est rendu en Roumanie du 28 au 30 juin 1995, à l'invitation de l'Office d'État pour les inventions et les marques, en vue d'établir le cadre des activités de protection des obtentions végétales. A la suite des discussions qui ont eu lieu avec les représentants du Département des semences du Ministère de l'agriculture, de l'Institut des essais techniques et de l'enregistrement et de l'Office d'État pour les inventions et les marques, un programme a été établi pour les prochaines mesures à prendre.

SLOVÉNIE

La Slovénie est en train d'élaborer une loi sur les semences et plants qui portera sur la production et le commerce des semences ainsi que sur le catalogue des variétés. Les travaux sur une nouvelle loi sur la protection des obtentions végétales fondée sur l'Acte de 1991 de la Convention ont débuté. En attendant, la loi de 1989 continue d'être appliquée.

Dix demandes de protection ont été reçues cette année.

La Slovénie coopère, dans l'examen des variétés, avec la Hongrie, la République tchèque et la Slovaquie. Des accords bilatéraux seront conclus.

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)

La FAO a établi un rapport sur son assistance aux pays en développement au sujet de la protection des obtentions végétales. Le rapport sera soumis officiellement à l'UPOV.

Le Service des semences et des ressources phylogénétiques assiste les États membres dans la définition des critères régissant la formulation et l'application des politiques et programmes régionaux et nationaux en matière de variétés et de semences, y compris la coopération entre les pays développés et les pays en développement. Son activité porte sur les aspects tant techniques que juridiques des essais et de la certification des semences et s'étend à la protection des obtentions végétales. L'assistance est fournie en coopération avec le Service du droit et du développement, lequel est rattaché au Bureau juridique et fournit aux pays en développement une assistance juridique variée en matière d'agriculture et de gestion des ressources renouvelables, y compris dans la rédaction des législations.

Dans le domaine des semences, en particulier de la création et de la diffusion des nouvelles variétés de plantes alimentaires, beaucoup d'activités autrefois entreprises par des institutions et agences gouvernementales sont maintenant confiées à un secteur privé mieux armé pour les mener à bien. Dans beaucoup de cas, les décisions politiques et économiques ont précédé l'établissement du cadre juridique correspondant.

En outre, les États membres de l'Organisation mondiale du commerce devront mettre en place une législation sur la protection des variétés pour se conformer à l'article 27.3)b) de l'Accord sur les ADPIC. Le travail de la FAO se concentre à cet égard sur l'assistance fournie aux autorités dans l'analyse de leurs besoins et l'identification des options, ainsi que dans l'établissement ou la révision de la législation; la FAO donne également des conseils sur la structure et les fonctions des institutions concernées.

Cette assistance est fournie à plusieurs pays. Par exemple, la FAO a préparé un projet financé par la Banque mondiale, à l'intention de la Chine, et portant sur la création d'entreprises provinciales de semences et la création d'un environnement politique et économique favorable, y compris l'institution d'un système de protection des obtentions végétales conforme à l'Accord sur les ADPIC. Une assistance similaire a été fournie à la Lituanie, à la Malaisie, à la Mauritanie, au Pakistan, à la Tanzanie, au Viet Nam et au Zaïre.

UNION EUROPÉENNE

Situation dans le domaine législatif

Au cours de la période de référence, l'Autriche, la Finlande et la Suède ont adhéré à l'Union européenne. Ces États sont donc automatiquement parties au système communautaire de protection des obtentions végétales.

Le Règlement du Conseil de l'Union européenne No 2100/94, du 27 juillet 1994, instituant un régime communautaire des obtentions végétales est pleinement en vigueur depuis le 27 avril 1995. Des demandes de protection communautaire peuvent être déposées depuis cette date.

Les textes d'application les plus importants sont entrés en vigueur depuis cette date. Il s'agit :

a) du règlement (CE) No 1238/95 de la Commission (du 31 mai 1995) établissant les règles d'exécution du règlement (CE) No 2100/94 du Conseil en ce qui concerne les taxes dues à l'Office communautaire des variétés végétales (JOCE No L 121/31, du 1er juin 1995);

b) du règlement (CE) No 1239/95 de la Commission (du 31 mai 1995) établissant les règles d'exécution du règlement (CE) No 2100/94 du Conseil en ce qui concerne la procédure devant l'Office communautaire des variétés végétales (JOCE No L 121/37, du 1er juin 1995);

c) du règlement (CE) No 1768/95 de la Commission (du 24 juillet 1995) établissant les modalités d'application de la dérogation prévue à l'article 14 paragraphe 3 du règlement (CE) No 2100/94 du Conseil instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales.

Ce dernier porte sur "l'exception agricole" et précise en particulier les paramètres pour l'établissement de la redevance que les agriculteurs - à l'exception des "petits agriculteurs" - doivent payer aux obtenteurs pour l'utilisation de semences de ferme.

Situation dans le domaine administratif

Nonobstant les difficultés de démarrage d'un nouvel office, encore aggravées par l'absence de désignation définitive d'un siège (décision réservée à une conférence intergouvernementale) et d'un président (une liste de candidats est devant le Conseil des

ministres depuis le mois d'avril 1995), l'Office communautaire des variétés végétales a ouvert ses portes le 16 juin, à une adresse provisoire à Bruxelles.

Depuis lors, il a reçu environ 3 000 demandes, dont une bonne moitié sous le régime transitoire. Un premier bulletin a été publié. Les premiers titres devraient être délivrés au début de 1996.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

La directive sur la protection des inventions biotechnologiques dans le cadre du droit des brevets s'est heurtée à la résistance du Parlement européen, et ce, sur des points d'éthique. La Commission examine la possibilité d'élaborer une nouvelle proposition.

La proposition évoquée dans le rapport de 1993 concernant la modification de l'ensemble du droit communautaire sur les semences n'a toujours pas été adoptée par le Conseil. Les difficultés auxquelles elle se heurte se situent essentiellement au niveau du Parlement européen. Des discussions ont actuellement lieu avec celui-ci pour trouver une solution à la dernière question encore en suspens, qui concerne les variétés génétiquement modifiées et les variétés productrices d'"aliments nouveaux".

La Communauté européenne prend activement part aux travaux de révision de l'Engagement international (de la FAO) sur les ressources phytogénétiques.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

Le Conseil de l'OCDE a pris deux décisions importantes portant, l'une, sur une dérogation temporaire aux règles des systèmes de semences afin d'autoriser une expérience limitée d'accréditation d'organismes non officiels pour l'inspection des cultures et, l'autre, sur une nouvelle étiquette destinée au commerce international de semences non certifiées définitivement.

La Croatie et la Slovénie ont été admises en décembre 1994 aux systèmes. L'admission de l'Afrique du Sud aux systèmes pour les semences de maïs et de sorgho et l'admission de l'Iran au système pour les semences de betterave sont sur le point d'aboutir. Une demande a été faite par la Bolivie, alors que la Colombie et l'Estonie ont fait les premières démarches.

La prochaine réunion des autorités désignées aura lieu à Buenos Aires en mars 1996, et sera précédée d'une réunion sur les semences génétiquement modifiées et d'une réunion sur l'accréditation pour l'inspection des cultures. Les 11 et 12 décembre 1995 aura lieu la première réunion d'experts de l'OCDE sur les questions posées par les "aliments nouveaux".

Enfin, l'OCDE sera heureuse de coopérer avec l'UPOV sur le disque compact ROM et envisagera d'y contribuer en mettant la liste des cultivars de l'OCDE à disposition.

COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE PLANTES ORNEMENTALES ET FRUITIÈRES DE REPRODUCTION ASEXUÉE (CIOPORA)

La CIOPORA se félicite de la croissance de l'UPOV, mais elle souhaite appuyer vigoureusement l'intervention faite par l'ASSINSEL au cours de la session du Conseil au sujet de la nécessité d'un lien entre l'extension géographique de l'Union et l'accroissement du niveau de protection offert.

Les obtenteurs constatent avec une grande inquiétude que les États adhèrent à l'UPOV sur la base de l'Acte de 1978 plutôt que de l'Acte de 1991, et il convient de se demander quelle en est la cause. Les difficultés alléguées quant à l'extension de la protection à tous les genres et espèces ne sont qu'un faux problème compte tenu des possibilités offertes par la coopération en matière d'examen. En revanche, si des États souhaitent ne pas accorder l'étendue de la protection prévue par l'Acte de 1991, il convient de se demander comment la protection pourra fonctionner sur le plan international, notamment dans le secteur des plantes ornementales pour lequel le marché s'est mondialisé. Certains États devraient s'attendre à des difficultés dans l'exportation des produits variétaux.

Malgré l'adoption d'un nombre croissant de lois sur la protection des obtentions végétales, les obtenteurs doivent faire face à de nombreuses violations de leurs droits. La CIOPORA organisera en 1997 son cinquième Colloque international, et ce, sur le piratage international des variétés.

[Fin du document]